

MAISON des JEUNES

Règlement intérieur

Art. 1 – Conditions d'accès et d'utilisation

1.1 Conditions générales de l'accueil

Les jeunes âgés de 11 à 25 ans révolus, habitant la commune ou fréquentant un établissement scolaire de la commune peuvent être inscrit à la Maison des Jeunes.

La Maison des jeunes est avant tout un lieu d'accueil, d'échange et de convivialité. Le respect des principes de laïcité, le respect de chaque personne et de leur identité, le respect des règles de vie en collectivité sont les principes fondamentaux qui régissent l'accueil de la Maison des Jeunes.

1.2 L'Espace Public Numérique (EPN)

Les usages suivants sont interdits dans l'enceinte de L'EPN: le téléchargement illégal ; le téléchargement et l'enregistrement de logiciels ; le peer-to-peer [échange et partage de fichiers entre internautes] ; la consultation et la publication sur des sites ou des blogs : ayant un caractère discriminatoire, relatifs au sexe, à la pornographie, au proxénétisme et aux infractions assimilées, portant atteinte à la vie privée, portant atteinte à la représentation de la personne, comportant des propos racistes ou calomnieux, mettant en péril les mineurs, portant atteinte au système de traitement automatisé de données.

La consultation ou la gestion de sites payants ; le piratage de systèmes informatiques ; l'introduction intentionnelle de virus (hacking) ; l'introduction ou la tentative d'introduction sur un ordinateur distant ; tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.

La Ville de Triel sur Seine a mis en place un outil de filtrage des contenus pour bloquer l'accès aux sites et blogs dits sensibles. Néanmoins, aucun outil n'étant à ce jour fiable à 100%, la Mairie ne pourra être tenue pour responsable des contenus vus par des mineurs sur Internet ou des propos tenus par les utilisateurs en contradiction avec le présent règlement. L'EPN ne pourra en aucun cas être tenu responsable des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux ou les serveurs spécifiques connectés au réseau Internet, de la fiabilité de la transmission de données.

La responsabilité de la Mairie ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des utilisateurs. À tout moment, le personnel de la Maison des Jeunes peut vérifier visuellement ou par consultation à distance l'utilisation des postes informatiques. Il se réserve le droit d'interrompre toute session qu'il jugerait en désaccord avec les conditions énoncées dans le présent règlement. Un outil est mis en place pour mémoriser par poste, date et heure, les sites Internet visités. Cette disposition permet une vérification a posteriori. Ce contrôle est effectué en application de la législation sur l'informatique et les libertés.

1.3 Studio musical « Le Tremplin »

L'accès au studio de répétition « le Tremplin » est ouvert à tous après inscription et adhésion préalable auprès du secrétariat jeunesse. Cette inscription implique l'acceptation du présent règlement intérieur et le versement de l'adhésion à la Maison des Jeunes.

Respect des lieux et du voisinage : Le studio de répétition est un bien collectif, chaque utilisateur se doit de le respecter pour le bien de tous. Il s'agit donc de ne pas dégrader le bâtiment et de s'engager à laisser et maintenir les lieux et leurs abords en état de propreté. Afin d'éviter toute nuisance sonore, les portes intérieures et extérieures doivent être impérativement fermées lors des temps de répétition. En cas de non respect avéré et en cas de plaintes du voisinage, seule la responsabilité de l'utilisateur sera mise en jeu.

Respect du matériel mis à disposition : Les utilisateurs sont invités à prendre contact avec le responsable du studio dans le cas où il ne saurait pas se servir du matériel mis à disposition afin de recevoir une formation.

Il est interdit d'apporter toute modification technique à ce matériel, propriété de la Mairie. Chaque utilisateur se doit de replacer le matériel dans son état initial après chaque répétition. L'utilisateur doit prévenir le responsable en cas de dysfonctionnement du matériel ou de problème constaté, dès l'entrée dans le studio.

Réservation créneaux de répétition : La réservation des créneaux est possible sur l'année scolaire (de septembre à septembre) selon la disponibilité du studio. Les créneaux de répétition se découpent en plage de 2h et de 4h, incluant le temps d'installation et de démontage.

Toutes les réservations doivent se faire auprès du secrétariat jeunesse. L'annulation d'une réservation doit se faire 48h à l'avance. A défaut, les heures de studio ou les pass'loisirs seront décomptés à la personne ayant réservé le studio. Les usagers du studio sont soumis au respect du règlement général de la Maison des Jeunes.

1.4 Fermeture

La Maison des Jeunes, ou une partie, peut être exceptionnellement fermée au public : Lors des fermetures annuelles de la structure ; Si des sessions d'initiation ou de spécialisation sont prévues ; En cas d'interventions techniques ; Pour toute nécessité de service.

1.5 Les inscriptions / paiements / mode de tarification

Documents à renseigner : Fiche de renseignement ; Fiche sanitaire ; Photocopie carte nationale d'identité ; Fiche groupe (uniquement studio) ; Autorisation de publication et de diffusion.

Document et démarche : Calcul du quotient familial auprès du service régie en Mairie ; Fiche demande de « PASS'LOISIR* » auprès du secrétariat jeunesse ; Facture éditée et envoyée ; Inscription aux activités (annulation 1 semaine à l'avance) ; décompte automatique des PASS'LOISIRS.

Art. 2 – Comportement des usagers dans la Maison des Jeunes et dans l'enceinte du Complexe Sportif Maurice SOLLERET

La Maison des Jeunes étant située dans l'enceinte du Complexe sportif Maurice SOLLERET, il est demandé à toute personne se rendant sur le site : De respecter le règlement intérieur du COSEC et ses horaires ; De ne pas gêner le déroulement des cours d'éducation physique du collège et des associations utilisant le complexe ; De n'utiliser le terrain extérieur qu'avec l'autorisation expresse de l'équipe d'animation.

2.1 Le respect de la propriété publique et privée

L'ensemble des équipements de la Maison des Jeunes, les installations sportives (gymnase, terrain multi sport...), les autres structures communales, le mobilier, le matériel et les jeux sont mis à la disposition de tous et doivent être maintenus en bon état. En cas de dégradation occasionnée par un jeune, les parents sont immédiatement avisés et la réparation du préjudice est à leur charge. En conséquence il est formellement déconseillé de venir à la Maison des Jeunes avec des objets de valeur. La Mairie n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la dégradation de tout objet personnel ou de valeur.

2.2 L'usage du tabac et d'alcool et produits psycho-actifs

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux de la Maison des Jeunes et aux abords de la structure. Il est interdit d'y consommer de l'alcool ou d'y faire entrer des produits alcoolisés ou autres produits prohibés. Ces interdictions valent également dans l'enceinte du COSEC.

2.3 Accidents/Maladies

Suite à une maladie contagieuse, l'adolescent ne pourra réintégrer l'accueil que sur présentation d'un certificat médical attestant de sa guérison. Aucun médicament ne sera administré aux jeunes par le personnel encadrant. D'une façon générale, le port et la prise de médicament sont interdits dans l'enceinte de la Maison des Jeunes et ce, conformément à l'article L.483-1 du code de la santé publique, sauf sur présentation d'une prescription médicale et sous la seule responsabilité du jeune ou de ses responsables légaux. En cas d'accident, l'adolescent est transporté par les sapeurs pompiers au service des urgences de l'hôpital le plus proche. Les divers frais occasionnés par l'hospitalisation sont à régler par la famille. Une déclaration et un rapport d'accident sont établis par l'équipe d'encadrement afin que les familles puissent faire valoir leurs droits auprès de leur centre de sécurité sociale, leur mutuelle et leur compagnie d'assurance.

Art. 3 – Sanctions

Toute personne contrevenant au présent règlement pourra, selon la nature et la gravité de la faute, se voir refuser l'accès à la Maison des jeunes ou renvoyer de manière temporaire ou définitive par l'équipe d'animation, le tout sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.

Art. 4 – Adoption – Modification

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération du conseil municipal en date du : 28 Juin 2011

Toute modification ou avenant au présent règlement intérieur fera l'objet d'une nouvelle délibération en conseil municipal. Le présent règlement s'applique dès sa signature.

Fait à Triel-sur-Seine le :

Signature du représentant légal :

Signature du jeune :